



16ème législature

Question N° : 13572	De M. Fabrice Brun (Les Républicains - Ardèche)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Interdiction de la viande de synthèse	Analyse > Interdiction de la viande de synthèse.
Question publiée au JO le : 12/12/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dangers que représente la production de « viande » de synthèse pour les éleveurs, les consommateurs et les écosystèmes. En effet, les risques générés par cette « production artificielle » sont considérables, non seulement pour l'agriculture, pour la santé, mais également pour l'économie des territoires autant que leurs savoir-faire. Un collectif de scientifiques européens confirme que sa consommation a un impact néfaste sur la santé humaine, alors que sa production est extrêmement polluante selon des chercheurs de l'université de Californie. Dans son rapport intitulé « Aliments cellulaires : être vigilant pour mieux encadrer et maîtriser la technologie » publié le 5 avril 2023, la mission d'information du Sénat sur la « viande *in vitro* » a clairement réaffirmé son opposition anthropologique, éthique et culturelle au développement des aliments cellulaires. La vision purement utilitaire et artificielle de l'alimentation est en effet à l'opposé de la tradition française reconnue par l'UNESCO pour sa spécificité culturelle dans son rapport à la nourriture, sa manière de s'alimenter et de cuisiner, ainsi que dans sa façon de prendre ses repas. Un lien civilisationnel à la terre, aux hommes et aux femmes qui la cultivent, qui est aux antipodes des aliments cellulaires. Déjà autorisée à Singapour depuis 2020 et aux États-Unis depuis juin 2023, des demandes d'autorisation ont aussi été formulées au Royaume-Uni et en Suisse. Si elle est interdite à la consommation dans l'Union européenne, l'Italie a pris des mesures radicales en marquant dans le marbre de sa loi l'interdiction formelle de consommation et de commercialisation de ce produit. La France se doit de prendre les mêmes dispositions. Même combat pour la « viande végétale », qui tient plus de la « chimie comestible » bourrée d'additifs que de l'aliment et dont les matières premières proviennent des quatre coins du monde. Qu'il s'agisse de viande artificielle ou végétale, leurs suremballages plastiques pour les conserver sont extrêmement nocifs pour la planète. La viande de fabrication chimique ou de synthèse, sous couvert de vertus sociétales hypothétiques, ne doit pas prendre le dessus sur le principe de précaution indispensable à la santé du citoyen et à la protection de l'environnement. Il ne faut pas confondre la liberté alimentaire, ou chacun a le droit de mettre librement ce qu'il souhaite dans son assiette et le dictat de multinationales, dont les géants du numérique, qui militent à coups de moyens financiers considérables pour un projet de civilisation alimentaire qui n'est pas celle de la France. Aussi, face à ces constatations, il lui demande si le Gouvernement est prêt, à l'instar de l'Italie, à interdire la viande de synthèse en France et s'il va prendre des dispositions pour interdire le terme « viande » pour les aliments et les préparations qui n'en sont pas.